



19

janv.
2017

▲ Niv. 1

Aucune
réponse

Turquie

n° 8/2017

Création de l'alerte : 19 janv. 2017

Dix ans après l'assassinat du journaliste Hrant Dink, les commanditaires ne sont toujours pas condamnés

SOURCE DE LA MENACE ▶ Etatique

CATÉGORIE ⓘ ▶ Impunité pour meurtre

AUCUNE RÉPONSE

AUTEUR : FEJ/FIJ, Article 19, AEJ, CPJ, Index, IPI, RSF

Le 19 janvier 2007, Hrant Dink, journaliste turco-arménien et fondateur du journal Agos, a été abattu à 15h05 dans la rue devant son bureau à Istanbul. Le meurtrier, un nationaliste turc de 17 ans et certains de ses complices ont été appréhendés et emprisonnés, mais toutes les personnes impliquées dans ce crime n'ont pas fait l'objet d'une enquête. En 2010, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les autorités turques n'ont pas protégé les droits à la vie et à la liberté d'expression de Hrant Dink. La Cour constitutionnelle de Turquie a statué que le rôle présumé des fonctionnaires et des institutions dans le meurtre du journaliste doit faire l'objet d'une enquête. Les fonctionnaires qui auraient manqué à leur devoir de protection envers le journaliste et préparé de faux rapports sont actuellement poursuivis devant le 14ème tribunal pénal d'Istanbul.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- ➔ Arrêt de la Cour constitutionnelle turque, Rahil Dink et autres (Requête n° 2012/848), 17 juillet 2014, Journal officiel 12 novembre 2014 -29173 (traduction en anglais)
- ➔ Article publié par Bir Gün (en turc): "Hrant Dink'i korumaktan sorumlu olmadığını savundu"
- ➔ Chronologie de l'affaire publié par Bianet (en turc): "10 Yıldır Çözülmeyen Dava, Gelmeyen Adalet"
- ➔ Communiqué du CPJ: "Hope for justice still frail in Hrant Dink's 2007 murder case"

SUITES DONNÉES

OSCE 19 janv. 2017 | Dix ans après, la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias appelle les autorités turques à accroître leurs efforts pour s'assurer que justice soit rendue dans l'affaire du meurtre du journaliste Hrant Dink

[➔ Communiqué de Dunja Mijatović \(en anglais\)](#)

INSTRUMENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

19 janv. 2017 | Affaire Dink c. Turquie, Arrêt de la CEDH du 14 septembre 2010 (Requêtes nos 2668/07, 6102/08, 30079/08, 7072/09 et 7124/09) : Manquement des autorités à protéger la vie d'un journaliste menacé de mort et à protéger la liberté d'expression d'un journaliste qui s'était exprimé sur l'identité des citoyens turcs d'origine arménienne

[➔ Arrêt de la Cour \(en français\)](#)

[➔ Arrêt de la Cour en turc](#)

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ Cette rubrique présente une sélection non-exhaustive des documents du CdE et de la jurisprudence de la CEDH. Cette information ne constitue pas une évaluation juridique de l'alerte et ne doit pas être interprétée ou utilisée en ce sens.